



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Seize Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2014

Secrétaire de séance : Annette CELKA

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – JL. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**
J. ROBERT HENSELER – W. DUBOSQ – E. MENUT - A. PELLEGRINO – J. TOCQUER –
C. LUBRANO LAVADERA - J. RAYNAUD - C. VELAY – S. ARNOULD – S. ALLEG –
N. PERRICHON – A. RASKIN - M. RAYNAUD – A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. BEURRIER (pouvoir donné à R. AUBAULT) – A. DUBOIS (pouvoir donné à JL. GIRAUD)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF PORTANT INTEGRATION DE LA COMPETENCE « Entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et prévention des inondations du bassin de l'Argens »

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer la mise en œuvre cohérente des actions de prévention des inondations avec une vision globale des réalisations nécessaires sur l'Argens et ses affluents, l'idée d'une gouvernance unique issue de la création d'un syndicat mixte fermé a fait consensus entre l'Etat et les collectivités.

Ce syndicat, outil de mutualisation des moyens représentant les soixante-quatorze communes concernées du bassin versant de l'Argens au travers de leur EPCI regrouperait donc comme seuls membres les communautés de communes et les communautés d'agglomération concernées.

Les statuts définitifs, résultat des échanges actuellement en cours entre les collectivités concernées et les services de l'Etat, seront adoptés lors de la première assemblée du syndicat mixte selon les mêmes règles de majorité que celles en vigueur pour sa création.

C'est pourquoi le Préfet a demandé par courrier du 1^{er} octobre 2013 aux cinq communes concernées que sont Bagnols-en-Forêt, Fayence, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans, de délibérer sur le projet de périmètre et de statuts.

M. le Maire précise qu'en parallèle, les représentants des communes réunis en Bureau communautaire le 7 novembre 2013 ont exprimé par la voix de leurs maires leur souhait unanime de voir cette compétence assumée par la Communauté de Communes afin que cette dernière puisse adhérer au Syndicat mixte et propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des modifications des statuts de la CCPF portant intégration de la compétence « Entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et prévention des inondations du bassin de l'Argens »

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 portant projet de périmètre du Syndicat Mixte de l'Argens,
- VU l'avis unanime du bureau communautaire du 7 novembre 2013
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPF du 18/12/2013
- VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes intégrant la compétence « Entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et prévention des inondations du bassin de l'Argens »
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence annexés à la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Camille BOUGE